

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 22 - 24 mai 1996

NOTE D'INFORMATION

F

Distribution: GENERALE

WFP/EB.2/96/INF/9

22 mai 1996

ORIGINAL: ANGLAIS

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

PROJET KENYA 2502 (Elarg.3)

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

AIDE ALIMENTAIRE AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES (ZASA)

1. Le projet a été recommandé au CPA pour approbation à sa quarantième session. Condition impérative pour bénéficier de l'aide du PAM, le Gouvernement du Kenya était prié d'exempter intégralement de droits d'importation et de taxes ad valorem toutes les livraisons d'aide alimentaire destinées à la distribution directe. Cette exemption devait être expressément prévue dans le plan d'opérations du projet.
2. Le Gouvernement du Kenya a confirmé par écrit que les livraisons d'aide alimentaire destinées à la distribution directe seraient exemptées de droits d'importation et de taxes ad valorem. L'exemption s'applique à l'ensemble de l'aide alimentaire fournie par les partenaires multilatéraux et bilatéraux du Gouvernement du Kenya. Compte tenu des graves abus commis par certains importateurs commerciaux, les livraisons d'aide alimentaire feront l'objet d'une exemption expédition par expédition.
3. Les représentants des principaux donateurs d'aide alimentaire se sont déclarés satisfaits des éclaircissements fournis par le Ministère des finances.
4. Au vu de la communication officielle du gouvernement concernant l'exonération de taxes de toutes les livraisons d'aide alimentaire destinées à la distribution directe, il n'est plus besoin de faire figurer une disposition à cet effet dans le plan d'opérations, contrairement à ce qui était prévu à l'origine. Quoiqu'il en soit, cela aurait été dénué d'utilité puisque le plan d'opérations couvre uniquement les accords passés entre le PAM et le gouvernement sur un projet spécifique. En outre, selon d'autres organisations chargées de l'aide alimentaire, cette disposition ne les aurait pas servies. Le PAM se propose donc de parachever et de signer le plan d'opérations du projet d'alimentation scolaire.

